LIGNES DIRECTRICES

Le **programme de Bourses pour anciens combattants** apporte un soutien financier aux membres admissibles des recours collectifs et à leurs bénéficiaires admissibles grâce à un fonds de bourses d'études établi en vertu d'ordonnances rendues par la Cour fédérale à la suite des règlements des recours collectifs *Manuge c. Sa Majesté la Reine (T-463-07)* et *Toth c. Sa Majesté la Reine (T-1068-14)*.

Ce programme a été mis en place à la suite du règlement de l'affaire *Manuge c. Sa Majesté la Reine (T-463-07)*. Le 15 avril 2013, la Cour fédérale du Canada a rendu une ordonnance prévoyant la création d'un fonds de bourses d'études de 10 millions de dollars administré par Universités Canada au profit des membres du recours collectif et d'autres bénéficiaires.

Un financement supplémentaire a ensuite été accordé dans le cadre du règlement de l'affaire *Toth c. Sa Majesté la Reine (T-1068-14)*. Le 6 janvier 2021, la Cour fédérale a autorisé le versement des sommes résiduelles provenant du règlement au Fonds de bourses d'études. Un montant total de 2 813 876,82 $ a été alloué à ce Fonds.

Les personnes candidates doivent être des membres admissibles des recours collectifs *Manuge c. Sa Majesté la Reine (T-463-07)* et/ou *Toth c. Sa Majesté la Reine (T-1068-14)*, ou leurs bénéficiaires admissibles, et doivent également satisfaire aux autres critères d'admissibilité du programme décrits ci-dessous. Toute question visant à déterminer si une personne est membre d'un recours collectif ou bénéficiaire aux termes de l'un ou l'autre des règlements doit être adressée au cabinet juridique représentant le groupe visé par le recours collectif.

Pour obtenir un complément d'information, veuillez visiter les liens ci-après :

Manuge c. Sa Majesté la Reine (T-463-07) :
https://www.mcinnescooper.com/fr/services/recours-collectif-concernant-le-calcul-des-prestations-daip-de-la-police-dassurance-du-rarm/
Toth c. Sa Majesté la Reine (T-1068-14) :
https://gowlingwlg.com/fr-ca/ca/toth-v-her-majesty-the-queen-class-action (en anglais seulement)
Anciens Combattants Canada :
https://www.veterans.gc.ca/fr/etudes-et-emploi/retour-aux-etudes/programme-de-bourses-pour-anciens-combattants

Voici ce que vous devez savoir.

NOMBRE DE BOURSES D'ÉTUDES, VALEUR ET DURÉE DU FINANCEMENT

Des bourses d'études non renouvelables d'une valeur de 2 500 $ CA chacune sont offertes aux personnes admissibles.

Les membres d'un recours collectif peuvent désigner plusieurs proches comme candidates et candidats pour recevoir une bourse. Toutefois, chaque personne ainsi désignée ne pourra recevoir qu'**une seule bourse par membre du recours collectif**.

Une personne peut recevoir plusieurs bourses si elle est désignée par plusieurs membres admissibles d'un recours collectif.

ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui présente une demande doit satisfaire aux exigences suivantes :

- être **membre d'un des recours collectifs**, tel que défini par les ordonnances admissibles de la cour susmentionnées; ou
- être une ou un proche admissible désigné par la personne membre d'un recours collectif, y compris la conjointe ou le conjoint, l'enfant, la petite-fille ou le petit-fils, la nièce ou le neveu, ou encore la bru ou le gendre.

Aux fins du programme, l'enfant, la petite-fille ou le petit-fils, la nièce ou le neveu d'une personne membre d'un recours collectif peut être une ou un proche biologique ou d'adoption; une belle-fille ou un beau-fils; une personne issue d'une union de fait ou sous tutelle légale, lorsque cela est autorisé en vertu de l'ordonnance applicable de la cour.

Les personnes candidates doivent également :

- suivre actuellement des études postsecondaires; ou
- être dûment inscrites pour commencer ou poursuivre des études postsecondaires au cours de la prochaine année scolaire; ou
- avoir terminé des études postsecondaires admissibles au cours des cinq dernières années (depuis l'automne 2021).

En cas de décès de la personne membre d'un recours collectif

Selon le règlement, si la personne membre d'un recours collectif est décédée, sa représentante ou son représentant légal peut désigner une personne candidate, à condition que la représentante ou le représentant ait rempli la déclaration requise. Pour plus d'informations sur la manière de remplir la déclaration, veuillez communiquer avec Partenaires en bourses d'études Canada en utilisant les coordonnées indiquées à la fin des présentes lignes directrices.

Établissements admissibles

Les études doivent avoir lieu dans un établissement d'enseignement canadien ou un établissement affilié ayant le pouvoir de conférer des grades ou des diplômes (p. ex. une

université, un collège ou un cégep qui décerne des diplômes techniques).

Les personnes candidates peuvent consulter le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) pour vérifier l'admissibilité d'un établissement.

DOMAINE D'ÉTUDES ET EXIGENCES RELATIVES AU PROGRAMME

- Le programme d'études doit correspondre aux critères d'un **programme de formation admissible** ou d'un **programme de formation déterminé** :
- Un programme de formation admissible dure au moins trois semaines consécutives et comprend au moins dix (10) heures de cours et de travaux par semaine (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs).
- Un programme de formation déterminé comprend au moins douze (12) heures de cours et de travaux par mois (ce qui comprend les cours magistraux, la formation pratique, le travail en laboratoire, la recherche et les devoirs).
- Les programmes d'études menant à un grade, à un diplôme professionnel ou collégial ou à un certificat sont acceptés. Les programmes d'études secondaires ne sont pas admissibles.
- Les études peuvent être effectuées en personne dans un établissement, par correspondance, à distance ou en ligne.
- Il n'y a aucune restriction quant au domaine d'études ou à la discipline.

CONDITIONS ET RESTRICTIONS

Le programme de Bourses pour anciens combattants ne sera offert que dans la limite des fonds disponibles. Une fois le Fonds de bourses d'études épuisé, aucune autre bourse ne pourra être attribuée.

Les restrictions suivantes s'appliquent :

- Les personnes membres d'un recours collectif qui ont déjà reçu une bourse auparavant pour leurs propres études ne peuvent pas présenter une nouvelle demande pour elles-mêmes.
- Les personnes désignées qui ont reçu une bourse auparavant ne peuvent pas être désignées une seconde fois par la ou le même membre du recours collectif.
- Une personne peut être désignée par plusieurs membres d'un recours collectif. Dans un tel cas, cette personne pourrait recevoir une bourse pour chaque membre l'ayant désignée.
- Si une personne désignée comme bénéficiaire est jugée inadmissible, la personne membre d'un recours collectif peut :
  - désigner une autre personne bénéficiaire qui respecte les exigences du programme si celui-ci est toujours ouvert; **OU**
  - présenter une nouvelle demande lors d'une année subséquente, dans la mesure où des fonds sont encore disponibles.

PROCESSUS DE DEMANDE

Désignation d'une personne bénéficiaire

Pour présenter une demande, les membres d'un recours collectif doivent désigner une personne admissible au plus tard le **mardi 3 août 2027 avant 13 h (HE).**

Modes de désignation des personnes bénéficiaires :
Sur le portail en ligne au https://portal.scholarshippartners.ca/welcome/fr-veteran/ ou par courriel à veterans@univcan.ca.

Les membres d'un recours collectif doivent fournir les informations suivantes pour chaque personne qu'elles ou ils souhaitent désigner :

- le nom et le numéro de matricule de la personne membre d'un recours collectif;
- le nom de la personne désignée;
- le lien entre la personne désignée et la personne membre d'un recours collectif;
- l'adresse courriel de la personne désignée;
- le nom de l'établissement d'enseignement postsecondaire et les années d'études prévues, le cas échéant, afin de vérifier l'admissibilité.

Chaque personne désignée doit avoir sa propre adresse courriel.

Une fois la désignation soumise, la personne désignée recevra un courriel contenant des directives sur la manière de remplir une demande.

Les désignations soumises après la date limite ne seront pas acceptées.

Présentation de la demande par la personne désignée

Les personnes désignées par une personne membre d'un recours collectif recevront un courriel de la part de awards@univcan.ca les invitant à remplir une demande de bourse en ligne.

Les personnes désignées doivent vérifier leurs dossiers de pourriels ou de courriels indésirables si le courriel ne se trouve pas dans leur boîte de réception.

La demande dûment remplie et les documents justificatifs doivent être reçus au plus tard le mardi 31 août 2027 à 13 h (HE).

Les demandes soumises après la date limite ne seront pas acceptées.

Documents justificatifs :

La personne désignée doit fournir les documents suivants :

- **Preuve d'inscription ou d'admission :** une facture de frais de scolarité, un horaire de cours, une liste des cours auxquels la personne est inscrite, un relevé de notes ou une lettre du bureau du registraire. Le document doit indiquer que la personne était inscrite, à temps plein ou à temps partiel, à un programme d'études et dans un établissement d'enseignement admissible au cours des cinq dernières années (depuis l'automne 2021) et comprendre :
  - le nom de l'étudiante ou de l'étudiant;
  - le numéro d'étudiante ou d'étudiant;
  - le nom de l'établissement d'enseignement et/ou son logo;
  - les dates d'inscription ou de la période d'études visée.
- **Renseignements bancaires :** Les bourses sont versées par dépôt direct. Les personnes candidates doivent fournir un spécimen de chèque ou un formulaire de dépôt direct. Les renseignements bancaires doivent être au nom de l'étudiante ou de l'étudiant.
- **Numéro d'assurance sociale :** Cette information est requise pour l'émission d'un feuillet T4A au nom de la personne candidate au cours de l'année civile suivant le versement du montant de la bourse d'études.

Des directives détaillées se trouvent sur le formulaire de demande. Il incombe aux personnes candidates de lire attentivement les instructions et de s'assurer que toutes les informations et tous les documents requis sont fournis avant la date limite.

Si les documents sont incomplets, insuffisants ou ne répondent pas aux exigences du programme, les personnes candidates pourront être invitées à fournir les documents corrigés avant la date limite de présentation des demandes. Seules les demandes complètes seront évaluées, et aucune demande de report de la date limite ne sera accordée.

Universités Canada se réserve le droit de demander à tout moment des documents supplémentaires afin de vérifier les informations fournies à l'appui d'une demande.

Pour des raisons de confidentialité, il est vivement déconseillé d'envoyer des renseignements personnels sensibles par courriel. Tous les documents requis et les renseignements personnels doivent être fournis dans le cadre de la demande en ligne.

ÉVALUATION, AVIS ET VERSEMENTS

Les demandes seront évaluées selon les renseignements fournis.

- Les demandes qui répondent à tous les critères d'admissibilité et à toutes les exigences du programme énoncés dans les présentes lignes directrices seront approuvées.
- La confirmation de l'obtention de la bourse sera communiquée dans un délai d'un mois suivant la soumission d'une demande complète.
- Les bourses approuvées seront versées directement aux titulaires par transfert électronique de fonds (TEF) dans le mois suivant leur approbation.

- Il incombe aux étudiantes et étudiants de régler leurs droits de scolarité et autres frais liés aux études dans les délais fixés par l'établissement, car les bourses peuvent être versées après la date limite de paiement des droits de scolarité.

Communication avec les personnes candidates

Universités Canada communique avec les personnes candidates par l'entremise du portail de demande en ligne et par courriel. Les personnes candidates doivent s'assurer que leurs coordonnées sont à jour et signaler tout changement à l'association.

Pour vous assurer de bien recevoir les communications relatives au programme, veuillez ajouter les adresses awards@univcan.ca et veterans@univcan.ca à votre liste d'expéditeurs autorisés.

L'administration du programme de bourses d'études a été confiée à Partenaires en bourses d'études Canada, une division d'Universités Canada. Universités Canada est associée à des entreprises de premier plan de presque tous les secteurs de l'économie grâce aux services de gestion et d'administration de plus de 140 programmes de bourses d'études qu'elle offre à des entreprises, à des organismes gouvernementaux et à des fondations privées de partout en Amérique du Nord. Pour obtenir un complément d'information, veuillez consulter le www.univcan.ca.

PARTENAIRES EN BOURSES D'ÉTUDES CANADA
Réf. : Programme de Bourses pour anciens combattants
350, rue Albert, bureau 1610, Ottawa (Ontario) K1R 1A4

Tél. : 613 566-7025 **Sans frais :** 1 855 260-8005 **Adresse courriel :** veterans@univcan.ca